

Arrêtés de circulation et de stationnement du 23 au 03 novembre 2023

AT 1218 Portant réglementation de la circulation - avenue de Proven AT 1219 Portant réglementation du stationnement - rue de Worms - Portant réglementation du stationnement et de la circulatio AT 1220 Auxerre	Auxerre
AT 1219 Portant réglementation du stationnement - rue de Worms - Portant réglementation du stationnement et de la circulation	Auxerre
Portant réglementation du stationnement et de la circulation	
Portant réglementation du stationnement et de la circulation	
	n - rue Bourneuil -
AT 1220 Auxerre	
AT 1221 Portant réglementation du stationnement - quai de la Répul	blique - Auxerre
AT 1222 Portant réglementation de la circulation - avenue Jean Merr	noz - Auxerre
AT 1223 Portant réglementation de la circulation " Cyclo- Cross d'Aux	
Portant réglementation du stationnement et de la circulation	n - parking Haut de
AT 1224 l'Espace Culturel - Monéteau	
AT 1225 Portant réglementation de la circulation - Allée Watteau - A	
AT 1227 Portant réglementation de la circulation - rue du Pont - Aux	erre
Portant réglementation du stationnement et de la circulation	n - chemin de Ronde -
AT 1228 Quenne	
Portant réglementation du stationnement et de la circulation	
AT 1229 Général Rollet, allée Claude Monet, allée Emilie Bernard et a	
Portant réglementation du stationnement et de la circulation	n - chemin de
AT 1230 Pesteau - Vallan	
AT 1231 Portant réglementation de la circulation - rue de la Fontaine	dos Puissons Vallan
Portant réglementation de la circulation - lue de la rontaine Portant réglementation du stationnnement et de la circulation Portant réglementation du stationnement et de la circulation Portant réglement du stationnement et de la circulation Portant réglement du stationnement et de la circulation Portant réglement du stationnement et de la circulation Portant réglement du stationnement et de la circulation Portant réglement du stationnement et de la circulation Portant réglement du sta	
AT 1232 Vallan	on - rue de beau -
Portant réglementation du stationnement et de la circulation	n - Grande Rue
AT 1233 (D62A) -Champs Sur Yonne	Grande Rae
AT 1234 Portant réglementation de la circulation - rue Guynemer - A	Auxerre
AT 1235 Portant réglementation de la circulation - rue Guynemer - A	
Portant réglementation du stationnement et de la circulation	
AT 1236 Capucines, rue des Violettes et place Bel Air - Auxerre	

AT	1237	Portant réglementation de la circulation - rue Colonel Rozanoff - Auxerre
AT	1238	Portant réglementation de la circulation - Hameau de Merry - Montigny la Resi
АТ	1239	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue Champleroy - Auxerre
AT	1240	Portant réglementation de la circulation - route de Saint Florentin - Montigny l Resle
AT	1241	Portant réglementation de la circulation - rue de Wagram - Auxerre
AT	1242	Portant réglementation de la circulation - rue des Capucines - Auxerre
AT	1243	Portant réglementation de la circulation - rue Georges Mothère - Auxerre
AT	1244	Portant réglementation du stationnement - Parking de l'Abbaye Saint Germain Auxerre
AT	1245	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du Grand Hemont - Monéteau
AT	1246	Portant réglementation de la circulation - avenue de Saint Quentin - Auxerre
AT	1247	Portant réglementation de la circulation Poulovard Lafavette Auverre
AI	1247	Portant réglementation de la circulation - Boulevard Lafayette - Auxerre Portant réglementation de la circulation - cérémonie du 11 novemebre - rue d
AT	1248	Marronniers - Monéteau
711	1240	Portant réglementation de la circulation - cérémonie du 11 novemebre - rue de
AT	1249	Marronniers - Monéteau
AT	1250	Portant réglementation de la circulation - avenue de Grattery - Auxerre
AT	1251	Portant réglementation de la circulation - rue du Temple - Auxerre
AT	1252	Portant réglementation de la circulation - rue de l'horloge et place de l'Hotel d Ville - Auxerre
AT	1253	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Suraux Appoigny
AT	1254	Portant réglementation du stationnement et de la circulation- place du Maréc Leclerc, rue Lacurne Sainte Pallaye, rue Jehan Regnier, rue Faillot et rue Paul B - Auxerre
AT	1255	Portant réglementation de la circulation - rue André Vildieu - Coulanges la Vineuse
AT	1255 1256	Portant réglementation de la circulation - Petite rue d'Augy - Augy
Λ1	1230	Portant réglementation de la circulation - Bretelle de sortie RN6-Giratoire RD6
AT	1257	RD965-N65 -Auxerre
		Portant réglementation du stationnement - rue du Moulin et rue du Clos -
AT	1258	Auxerre
		Portant réglementation de la circulation et portant sur une dérogation à la
AT	1259	limitation de tonnage - les bois l'Abbés (CV6)- Villefargeau
		Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Isles -
AT	1260	Monéteau
		Portant réglementation de la circulation - rue Neumagen-Drhon - Coulanges la
AT	1261	Vineuse
AV	692	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Fécauderie - Auxerre

	I	
AV	693	Portant sur une autorsation de stationnement - rue du 24 août - Auxerre
		Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Germain De
AV	694	Charmoy et rue Thomas Girardin - Auxerre
AV	695	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Cochois - Auxerre
AV	696	Portant sur une autorisation de stationnement - Rue Sutil - Auxerre
AV	697	Portant sur une autorisation de stationnement - Quai de la Marine - Auxerre
AV	698	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Darnus - Auxerre
		Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement - contre-allée du
AV	699	boulevard Davout - Auxerre
AV	700	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Paul Bert - Auxerre
AV	701	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Charles Lepère - Auxerre
		Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Saint Louis - Champs
AV	702	sur Yonne
AV	703	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Paul Bert - Auxerre
AV	704	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Paul Bert - Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement - Parvis du Théatre - Esplanade
AV	705	François Mitterrand - Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement - ruelle des Véens et rue Paul
AV	707	Bert - Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement - avenue Charles De Gaulle -
AV	709	Auxerre
AV	710	Portant sur una autorisation de stationnement - rue du Temple - Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement - chemin du Cimetière -
AV	711	Coulanges la vineuse
AV	712	Portant sur une autorisation de stationnement - rue d'Ardillière - Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue
AV	713	d'Egleny - Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue
AV	714	Camille Desmoulins - Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue du 24
AV	715	août - Auxerre
AV	716	Portant sur une autorisation de stationnement - place Laurent Bard - Auxerre
AV	717	Portant sur une autorisation de stationnement - rue de Valmy - Auxerre
AV	718	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Temple- Auxerre

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1218 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE PROVENCE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 23/10/2023 ;

Vu la demande en date du 18/10/2023 émise par l'entreprise EUROVIA BFC - demeurant 64 Rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Ingrid STEGEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2023 au 27/10/2023 AVENUE DE PROVENCE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE PROVENCE, de la ROUTE DE VAUX jusqu'à la RUE DE LA NOUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la route de Vaux et de l'avenue de Provence
- un panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue de Provence et de la rue de la Noue

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1218 VILLE D'AUXERRE

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 23/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1219 VILLE D'AŪXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUE DE WORMS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants. L. 5214-16 et L. 5214-16 :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 23/10/2023 ;

Vu la demande en date du 10/10/2023 émise par l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS demeurant 4 bis, rue des Pruneliers 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE représentée par Madame Coralie GIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2023 au 06/12/2023 RUE DE WORMS

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 06/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux RUE DE WORMS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3:

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1219 VILLE D'AUXERRE

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HB TRAVAUX PUBLICS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 23/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1220 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE BOURNEIL (N151)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 20/10/2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/10/2023 ;

Vu la demande en date du 19/10/2023 émise par l'entreprise DUBOST RESEAUX TP - DRTP demeurant 45 faubourg du pont 89600 SAINT-FLORENTIN représentée par Stelio LEONE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'arrêté n°23_AT_1192 en date du 16/10/2023, portant réglementation de la circulation, du 30/10/2023 au 30/11/2023, du 26 au 70 RUE BOURNEIL (N151);

Considérant que la pose des motifs de Noël de nuit rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/10/2023 RUE BOURNEIL (N151)

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté n°23_AT_1192 en date du 16/10/2023, portant réglementation de la circulation RUE BOURNEIL (N151), est abrogé.

Article 2:

Le 30/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BOURNEIL (N151), de 23h00 à 03h00:

• Le stationnement des véhicules est interdit sur les zones de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1220 VILLE D'AÜXERRE

très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

• La circulation est perturbée ;

Article 3:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 4:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUBOST RESEAUX TP - DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 23/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1221 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

QUAI DE LA REPUBLIQUE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 23/10/2023 ;

Vu la demande en date du 23/10/2023 émise par l'entreprise SERPOLLET demeurant 6 rue Saint Sauveur des Vignes 89100 SENS représentée par Madame Natalina LEITE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques pour le compte d'ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/11/2023 QUAI DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1

Le 02/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit 1 QUAI DE LA REPUBLIQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules et engins de chantier de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1221 VILLE D'AUXERRE

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPOLLET, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé diectroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : Directour patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1222 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE JEAN MERMOZ

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable de la DIRCE Moulins en date du 23/10/2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 23/10/2023 ;

Vu la demande en date du 23/10/2023 émise par l'entreprise MNB Telecom demeurant TSA 20001 140 avenue Jean Lolive 93691 PANTIN CEDEX représentée par Monsieur Yosri BEN SALAH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2023 au 01/11/2023 AVENUE JEAN MERMOZ

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 25/10/2023 et jusqu'au 01/11/2023, du 32 au 34 AVENUE JEAN MERMOZ, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est déviée sur la voie médiane.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau AK5 « travaux », un panneau B3 « interdiction de dépasser », un panneau B14 « 30km/h » seront à mettre en place en amont des travaux
- Des panneaux K8, K2 et K5a seront à mettre en place au droit du chantier.
- Un panneau B31 sera mis en place en aval du chantier
- Des panneaux « piétons, changez de trottoir » seront à mettre en amont et en aval du

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1222 VILLE D'AUXERRE

chantier

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MNB Telecom, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 25/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1223 COMMUNE D'ESCAMPS

Portant réglementation de la circulation

« CYCLO-CROSS ASPTT D'AUXERRE »

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Yves VECTEN en date du 23/10/2023 ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 24/10/2023 :

Vu la demande, en date du 23 octobre 2023, de l'ASPTT d'Auxerre et de la Mairie d'Escamps, sollicitant une coupure de circulation lors d'un Cyclo-cross le 12 novembre 2023

Considérant, qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules et l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Escamps en date du 23 octobre 2023, autorisant la manifestation,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation sera interdite rue de Pouligny (RD 111), dans sa partie comprise entre la RD 1 (rue des Écoles) et le cimetière d'Escamps, le dimanche 12 novembre 2023.

L'information des riverains des modifications de circulation et interdictions de stationnement demeure à la charge de l'organisateur.

La circulation des riverains pourra s'effectuer, avec l'autorisation des organisateurs.

Article 2:

Le barriérage, le balisage et la signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) seront mis en place, par les soins de l'organisateur, responsable du bon déroulement de la manifestation :

- Un panneau « route barrée » sera mis en place à l'angle de la rue de Pouligny et de la rue des Écoles.
- Un panneau « route Barrée » sera mis en place rue de Pouligny, au droit du cimetière,

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1223 COMMUNE D'ESCAMPS

• Un panneau « route barrée à 100 m » sera mis en place à l'angle de la rue de Pouligny et de la rue du Théau,

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Les encadrants de cette manifestation devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du public et des usagers du domaine public.

Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Commune d'Escamps qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie d'ESCAMPS et à chaque entrée de la manifestation.

Article 6:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ASPTT AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Escamps, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 25/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1224 COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PARKING HAUT DE L'ESPACE CULTUREL

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 26/10/2023 :

Considérant la demande de l'association ANICOM, en date du 25 octobre 2023, sollicitant la réservation de places de stationnement sur le parking haut de l'espace Culturel en raison de la manifestation FESTILIVRES ;

Considérant l'accord de Mme le Maire de Monéteau, en date du 26 octobre 2023 :

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

En raison de l'organisation de la 32ème édition de Festilivres, la circulation et le stationnement sur le parking haut de l'espace culturel seront interdits et considérés comme gênant le 29 octobre 2023 de 6h00 à 20h00.

Exception sera faite aux organisateurs et exposants.

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par l'association ANICOM.

Article 3:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1224 COMMUNE DE MONETEAU

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Anicom, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 26/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1225 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

ALLEE WATTEAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/10/2023 ;

Vu la demande en date du 26/10/2023 émise par l'entreprise ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2023 au 10/11/2023 ALLEE WATTEAU

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la circulation des véhicules est interdite ALLEE WATTEAU, de l'AVENUE INGRES jusqu'au 8. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• un panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue Ingres et de l'allée Watteau.

Article 3

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1225 VILLE D'AUXERRE

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 26/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1227 VILLE D'AÜXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE DU PONT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état :

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public :

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 25/10/2023;

Vu la demande en date du 25/10/2023 émise par l'entreprise ENEDIS AUXERRE demeurant 45 avenue des Clairions 89000 AUXERRE représentée par Romain CHARPENTIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/11/2023 RUE DU PONT

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

Le 08/11/2023, pour permettre le stationnement d'une nacelle au 66 RUE DU PONT, la circulation des véhicules est interdite de 14h00 à 17h00 RUE DU PONT, de la RUE AMBROISE CHALLE jusqu'à la RUE DU PUITS DES DAMES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Ambroisse Challe et de la rue du Pont
- un panneau "route barrée à 85m" à l'angle de la rue du Pont et du quai de la République

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1227 VILLE D'AUXERRE

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENEDIS AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 27/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1228 COMMUNE DE QUENNE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DE RONDE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public :

Vu l'avis favorable du Maire Francis HEURLEY en date du 25/10/2023;

Vu la demande en date du 23/10/2023 émise par l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST demeurant RUE SAINT SAUVEUR DES VIGNES 89100 SENS représentée par Natalina LEITE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/11/2023 CHEMIN DE RONDE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

Le 02/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE RONDE, de la RUE DE LA FONTAINE jusqu'à la RUE DE LA CROIX :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Croix et du chemin de Ronde
- un panneau "route barrée" à l'angle du chemin de Ronde et de la rue de la Fontaine

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1228 COMMUNE DE QUENNE

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPOLLET CENTRE EST, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Quenne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1229 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE FRANCOIS RUDE, AVENUE DU GENERAL ROLLET, ALLEE CLAUDE MONET, ALLEE EMILE BERNARD et ALLEE COUSIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 25/10/2023 ;

Vu la demande en date du 24/10/2023 émise par l'entreprise DUBOST RESEAUX TP - DRTP demeurant 45 faubourg du pont 89600 SAINT-FLORENTIN représentée par Micaël SIMOES MARQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/10/2023 au 25/11/2023 AVENUE FRANCOIS RUDE, AVENUE DU GENERAL ROLLET, ALLEE CLAUDE MONET, ALLEE EMILE BERNARD et ALLEE COUSIN

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 27/10/2023 et jusqu'au 25/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE FRANCOIS RUDE, de l'AVENUE RODIN jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL ROLLET
- AVENUE DU GENERAL ROLLET, de l'AVENUE FRANCOIS RUDE jusqu'à l'ALLEE PUGET
- ALLEE CLAUDE MONET, de l'AVENUE FRANCOIS RUDE jusqu'au 3
- ALLEE EMILE BERNARD, de l'AVENUE FRANCOIS RUDE jusqu'à l'ALLEE COUSIN
- ALLEE COUSIN, de l'ALLEE EMILE BERNARD jusqu'au 5
- La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1229 VILLE D'AUXERRE

• Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate :

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• panneaux et déviations nécessaires en amont et en aval du chantier, interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUBOST RESEAUX TP - DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 26/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1230 COMMUNE DE VALLAN

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DE PESTEAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Bernard RIANT en date du 25/10/2023 :

Vu la demande en date du 24/10/2023 émise par l'entreprise TP PUISAYE demeurant 1 impasse du Village 89130 FONTAINES représentée par Monsieur Benoit MALCHIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2023 au 28/10/2023 CHEMIN DE PESTEAU

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 28/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent A PROXIMITE DU 5 CHEMIN DE PESTEAU :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

 Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1230 COMMUNE DE VALLAN

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vallan, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé étactroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1231 COMMUNE DE VALLAN

Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA FONTAINE DES BUISSONS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis réputé favorable du Maire de Vallan Bernard RIANT en date du 24/10/2023 ;

Vu la demande en date du 24/10/2023 émise par l'entreprise TP PUISAYE demeurant 1 impasse du Village 89130 FONTAINES représentée par Monsieur Benoit MALCHIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation :

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2023 au 27/10/2023 RUE DE LA FONTAINE DES BUISSONS

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 25/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA FONTAINE DES BUISSONS, du CHEMIN DE LA FONTAINE DE LA DOUAIE jusqu'à la RUE DE L'ABREUVOIR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de l'Abreuvoir et de la rue de la Fontaine des Buissons
- un panneau "route barrée à 130m" à l'angle de la rue de la Fontaine des Buissons et de la rue des Tournants
- un panneau "route barrée " à l'angle de la rue de la Fontaine des Buissons et du chemin de la Fontaine de la Douaie

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1231 COMMUNE DE VALLAN

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vallan, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 27/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1232 COMMUNE DE VALLAN

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE BEAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis réputé favorable du Maire Bernard RIANT en date du 24/10/2023;

Vu la demande en date du 24/10/2023 émise par l'entreprise TP PUISAYE demeurant 1 impasse du Village 89130 FONTAINES représentée par Monsieur Benoit MALCHIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2023 au 27/10/2023 RUE DE BEAU

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1

À compter du 25/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE BEAU, de la RUE DES BALLETS jusqu'à la RUELLE DE BEAU :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Ballets et de la rue de Beau
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Beau et de la ruelle de Beau

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1232 COMMUNE DE VALLAN

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vallan, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1233 COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

GRANDE RUE (D62A)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 23/10/2023;

Vu l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 24/10/2023;

Vu la demande en date du 20/10/2023 émise par l'entreprise MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89077 23 B0015;

Considérant que des travaux de réhabilitation de 12 logements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2023 au 31/10/2023 GRANDE RUE (D62A)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent GRANDE RUE (D62A), de la RUE DU MOULIN jusqu'à la RUE DE LA POTERNE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

Article 2

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• un panneau "route barrée à 80 m" à l'angle de la rue de l'Abreuvoir et de la Grande Rue

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1233 COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

- un panneau "route barrée" à l'angle de la Grande Rue et de la rue du Moulin
- une déviation des PL via la D62 et la D606

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHEL SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par ; Laurent BORYCK! Date de signature : 30/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1234 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE GUYNEMER

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/10/2023 ;

Vu la demande en date du 26/10/2023 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Damien SCALABRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2023 au 16/11/2023 RUE GUYNEMER

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 16/11/2023, 78 RUE GUYNEMER, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1234 VILLE D'AÜXERRE

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1235 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE GUYNEMER

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022. portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/10/2023 :

Vu la demande en date du 26/10/2023 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Damien SCALABRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2023 au 16/11/2023 RUE GUYNEMER

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 16/11/2023, 61 RUE GUYNEMER, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1235 VILLE D'AUXERRE

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé éléctroniquement par : Leurent BORYCKI Date de signature : 30/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1236 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES CAPUCINES, RUE DES VIOLETTES et PLACE BEL AIR

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

 ${
m Vu}$ l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/10/2023 ;

Vu la demande en date du 26/10/2023 émise par l'entreprise DUBOST RESEAUX TP - DRTP demeurant 45 faubourg du pont 89600 SAINT-FLORENTIN représentée par Micaël SIMOES MARQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/11/2023 au 07/02/2024 RUE DES CAPUCINES, RUE DES VIOLETTES et PLACE BEL AIR

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1

À compter du 10/11/2023 et jusqu'au 07/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DES CAPUCINES, de la RUE DES LISERONS jusqu'à la RUE DES VIOLETTES
- RUE DES VIOLETTES, de la RUE DES CAPUCINES jusqu'à la RUE DES LISERONS
- PLACE BEL AIR, de la RUE DES VIOLETTES jusqu'à la RUE DES CAPUCINES
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1236 VILLE D'AŪXERRE

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Liserons et de la rue des Violettes
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Liserons et de la rue des Capucines.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUBOST RESEAUX TP - DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1237 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE COLONEL ROZANOFF

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/10/2023 ;

Vu la demande en date du 26/10/2023 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Damien SCALABRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2023 au 16/11/2023 RUE COLONEL ROZANOFF

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 16/11/2023, 15 RUE COLONEL ROZANOFF, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1237 VILLE D'AUXERRE

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Leurent BORYCKI Date de eignature : 30/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1238 COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Portant réglementation de la circulation

HAMEAU DE MERRY (D524)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public:

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 27/10/2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire Dominique TORCOL en date du 26/10/2023 ;

Vu la demande en date du 25/10/2023 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Damien SCALABRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/10/2023 au 09/11/2023 HAMEAU DE MERRY (D524)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 31/10/2023 et jusqu'au 09/11/2023, 18 HAMEAU DE MERRY (D524), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1238 COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Montigny-la-Resle, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCIG

Date de signature : 30/10/2023

Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces public:

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1239 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE CHAMPLEROY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/10/2023 :

Vu la demande en date du 27/10/2023 émise par l'entreprise ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 24/11/2023 AVENUE DE CHAMPLEROY;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 32 AVENUE DE CHAMPLEROY :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- La circulation est perturbée ;

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1239 VILLE D'AUXERRE

• Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1240 COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE SAINT-FLORENTIN (N77)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 27/10/2023;

Vu l'avis favorable du Maire Dominique TORCOL en date du 26/10/2023

Vu l'arrêté municipal de la commune de Montigny-la-Resle en date du 09 novembre 2021, portant règlementation de la circulation routière et de permis de stationnement, ROUTE DE SAINT-FLORENTIN;

Vu la demande en date du 25/10/2023 émise par l'entreprise CSC demeurant route de Gien 45600 SULLY-SUR-LOIRE représentée par Madame Nathalie COSSON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux d'installation d'une citerne de gaz au 5 ROUTE DE SAINT-FLORENTIN rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/10/2023 ROUTE DE SAINT-FLORENTIN (N77)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

Pendant l'exécution des travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes: par alternat avec feux tricolores.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pour le lundi 30 octobre 2023 de 08h00 à 12h00.

Article 3:

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1240 COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Article 4:

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de Police et des agents, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5:

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 6:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 7:

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 8:

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 9:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : l'entreprise CSC, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Montigny-la-Resle, services de Police ou de Gendarmerie, DIR Centre Est.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/10/2023
Qualité : Directour patrimoine et aménagement espaces publice

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1241 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE DE WAGRAM

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/10/2023 ;

Vu la demande en date du 27/10/2023 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Damien SCALABRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2023 au 15/11/2023 RUE DE WAGRAM

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 15/11/2023, 17 RUE DE WAGRAM, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1241 VILLE D'AUXERRE

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/10/2023
Qualité : Directour patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1242 VILLE D'AŪXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE DES CAPUCINES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/10/2023 ;

Vu la demande en date du 27/10/2023 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Damien SCALABRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2023 au 15/11/2023 RUE DES CAPUCINES

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 15/11/2023, 1 RUE DES CAPUCINES, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1242 VILLE D'AUXERRE

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Leurent BORYCKI
Date de signature : 30/10/26/23
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1243 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE GEORGES MOTHERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/10/2023 ;

Vu la demande en date du 27/10/2023 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Damien SCALABRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2023 au 16/11/2023 RUE GEORGES MOTHERE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 07/11/2023 et jusqu'au 16/11/2023, 3 RUE GEORGES MOTHERE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1243 VILLE D'AÜXERRE

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 30/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1244 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

PARKING DE L'ABBAYE SAINT-GERMAIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques :

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/10/2023 ;

Vu la demande en date du 27/10/2023 émise par l'entreprise PATEU ET ROBERT SAS demeurant 11 rue Nicéphore Niépce - Z.I. Saint-Pantaléon - 71400 AUTUN représentée par Monsieur Thibaut SAUVADON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que des travaux de restauration de l'Abbaye Saint-Germain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2023 au 31/05/2024 PARKING DE L'ABBAYE SAINT-GERMAIN

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 31/05/2024 de 07h30 à 19h00, l'entreprise PATEU ET ROBERT SAS sise 11 rue Nicéphore Niepce - Z.I. Saint-Pantaléon - 71400 AUTUN, est autorisée à réserver un emplacement sur le parking de l'Abbaye SAINT-GERMAIN au plus près du chantier, pour stationner ses véhicules d'intervention. Les véhicules devront être munis du présent arrêté apposé de manière lisible sur les tableaux de bord.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1244 VILLE D'AUXERRE

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PATEU ET ROBERT SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYONI
Dete de algneture : 30/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aména gement éspaces publice

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1245 COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU GRAND HEMONT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 30/10/2023;

Vu la demande en date du 30/10/2023 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'arrêté n°23_AT_1213 en date du 22/10/2023, portant réglementation de la circulation, du 24/10/2023 au 27/10/2023, RUE DU GRAND HEMONT;

Vu l'arrêté n°23_AT_1083 portant réglementation de la circulation avenue de Saint Quentin Considérant que ue des travaux de réalisation des enrobés au carrefour de l'avenue de Saint-Quentin et de la rue du Grand Hémont, rendent nécessaire d'arrêté la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 24 octobre au 15 novembre 2023;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté n°23_AT_1213 en date du 22/10/2023, portant réglementation de la circulation RUE DU GRAND HEMONT, est abrogé.

Article 2:

En raison des travaux susvisés, la rue du Grand Hémont sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit est considéré comme gênant du 24 octobre au 15 novembre 2023.

Article 3:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1245 COMMUNE DE MONETEAU

de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau « rue barrée à 1300m » sera mis en place à l'angle de l'avenue de la Garenne et la rue de l'Ermitage
- Un Panneau « rue barrée à 900m » sera mis en place à l'angle de la rue de la Commanderie et l'avenue de la Seiglée
- Un panneau « rue barrée à 400m » sera mis en place à l'angle de la rue de la Mouille et l'avenue de la Garenne
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue du Grand Hémont et la RD 84
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la RD 84 et la RN 77
- Des barrières de chantier indiquant « route barrée » seront mises en place à Avenue de la Garenne au droit de la rue Pasteur.

Article 4:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 31/10/2023
Gualité : Diracteur cattingina et américaement espaces nublice

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1246 COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE SAINT-QUENTIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 30/10/2023;

Vu la demande en date du 30/10/2023 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Aurélien CONSTAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté n°23_AT_1083 en date du 22/09/2023, portant réglementation de la circulation, du 25/09/2023 au 03/11/2023, AVENUE DE SAINT-QUENTIN, de la RUE DU GRAND HEMONT jusqu'à la RUE PASTEUR ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2023 au 15/11/2023 AVENUE DE SAINT-QUENTIN

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté n°23_AT_1083 en date du 22/09/2023, portant réglementation de la circulation AVENUE DE SAINT-QUENTIN, de la RUE DU GRAND HEMONT jusqu'à la RUE PASTEUR, est abrogé.

Article 2:

En raison des travaux susvisés, l'avenue de Saint Quentin, dans sa partie comprise entre la rue du Grand Hémont et la rue Pasteur, sera fermée à la circulation, du 25 septembre au 15 novembre 2023, sauf aux riverains et camions de collecte des déchets ménagers et du tri sélectif.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1246 COMMUNE DE MONETEAU

Article 3:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau « rue barrée à 1300m » sera mis en place à l'angle de l'avenue de la Garenne et la rue de l'Ermitage
- Un Panneau « rue barrée à 900m » sera mis en place à l'angle de la rue de la Commanderie et l'avenue de la Seiglée
- Un panneau « rue barrée à 400m » sera mis en place à l'angle de la rue de la Mouille et l'avenue de la Garenne
- Un panneau « rue barrée à 200m » sera mis en place à l'angle de la rue du Grand Hémont et la RD 84
- Des barrières de chantier indiquant « route barrée » seront mises en place à Avenue de la Garenne au droit de la rue Pasteur.

Les véhicules devront emprunter la déviation suivante depuis le chantier côté Ouest : avenue de Saint Quentin ⇔ avenue de la Seiglée ⇔ avenue de la Garenne ⇔rue de l'Ermitage ⇔ rue des Ecoles⇔ RD 84.

Les riverains résidant entre la rue Pasteur et la RD 84 via la rue du Grand Hémont devront emprunter la déviation suivante : Avenue de Saint Quentin ⇔ rue du Grand Hémont ⇔ RD 84.

Article 4:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 31/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1247 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD LAFAYETTE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2023 ;

Vu la demande en date du 30/10/2023 émise par Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Benoist LECOMTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (raccordement électrique IRVE) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 03/12/2023 BOULEVARD LAFAYETTE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 03/12/2023, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD LAFAYETTE, de l'ALLÉE CHATEAUBRIAND jusqu'à l'AVENUE INGRES.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2:

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 03/12/2023, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens BOULEVARD LAFAYETTE, du CHEMIN DES BEQUILLYS jusqu'à l'ALLÉE CHATEAUBRIAND.

Toute signalisation contraire devra être occultée.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1247 VILLE D'AŪXERRE

Article 3:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle du boulevard Lafayette et de l'allée Chateaubriand
- panneau "rue barrée à 200m" à l'angle du chemin de Bequillys et du boulevard Lafayette.

Article 4:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Leurent BORYCKI
Date de signature : 31/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1248 COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation de la circulation

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE **RUE DES MARRONNIERS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription:

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 27/10/2023 ;

Vu la demande en date du 27/10/2023 émise par la Mairie de MONETEAU demeurant Place de la Mairie 89470 MONETEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation:

Considérant que l'organisation de la cérémonie du 11 novembre qui se déroulera sur le domaine public le jeudi 11 novembre 2023 à Sougères sur Sinotte, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie et la sécurité de tous les participants et usagers de la route, le 11/11/2023 RUE **DES MARRONNIERS**

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

ARRÊTE

Article 1:

Le 11/11/2023, la circulation des véhicules est interdite de 11h à 12h, RUE DES MARRONNIERS, de la RUE SAINT-LAURENT (D203) jusqu'à la RUE DE LA VEILLERIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 2:

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau « route barrée sauf riverains » sera mis en place à l'intersection de la rue de la Veillerie et de la rue des Marronniers.
- Un panneau « route barrée » sera mis en place à l'intersection de la rue des Marronniers et de la rue Saint Laurent.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1248 COMMUNE DE MONETEAU

• Des panneaux « déviation » seront mis en place à l'intersection de la rue des Marronniers et de la rue de la Veillerie et à l'intersection de la rue de la Veillerie et de la rue Saint Laurent..

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

En raison du plan VIGIPIRATE, niveau urgence attentat, la circulation rue Saint Laurent, au droit du giratoire se fera en alternance et sera régulée par les agents de la police municipale. L'interdiction de circulation sur la voie située à proximité du monument se fera au moyen de barrières et de véhicules.

Article 5:

Le stationnement de tout véhicule autres que ceux des officiels sera interdit et considéré comme gênant à proximité du monument.

Ces restrictions prendront effet le samedi 11 novembre 2023 à 8h jusqu'à la levée du dispositif.

Article 6:

Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4ème classe soit 135 €.

Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2ème classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 7:

Mme le Maire de la commune de Monéteau, le Président de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Mme le Maire de Monéteau
- M. le Brigadier/Chef Principal de police municipale
- Mme la responsable des services techniques
- Monsieur le Président du Conseil Départemental (U.T.R Auxerre)
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 31/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1249 COMMUNE DE MONETEAU

Portant sur une dérogation de limitation de tonnage

RUE DE L'ABREUVOIR et RUE DE GURGY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 31/10/2023;

Vu la demande en date du 27/10/2023 émise par SOLOMAT demeurant 63 avenue Jean Mermoz 89000 AUXERRE représentée par Jean Patrice BOURGOIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux chez un particulier du Quai du Gué de la Baume rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/10/2023 au 03/11/2023 RUE DE L'ABREUVOIR et RUE DE GURGY

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

En raison des travaux susvisés, il est nécessaire d'autoriser provisoirement la circulation avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la rue de l'Abreuvoir, la rue de Gurgy et le Chemin de Monéteau.

L'autorisation sera accordée du 31 octobre au 03 novembre 2023 à l'entreprise SOLOMAT.

Article 2:

Les véhicules ne devront en aucun cas entraver la circulation.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée et aux extrémités du chantier.

Article 4:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1249 COMMUNE DE MONETEAU

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SOLOMAT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signaturo : 31/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1250 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE GRATTERY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état :

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques :

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2023 ;

 ${f Vu}$ la demande en date du 31/10/2023 émise par SPIE demeurant ZI chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Benoist LECOMTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (raccordement pour l'Office Auxerrois de l'Habitat) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/11/2023 au 01/12/2023 AVENUE DE GRATTERY

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, la circulation est perturbée et alternée par feux tricolores ou panneaux B15 et C18, AVENUE DE GRATTERY, de la ROUTE DE VALLAN (N151) jusqu'au n°7E.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1250 VILLE D'AUXERRE

travaux.

• Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SPIE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCK)
Duto de signature : 31/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement ospaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1252 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE DE L'HORLOGE et PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu la demande en date du 31/10/2023 émise par PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté demeurant TSA 70011 69134 représentée par LOIC TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement (renouvellement des réseaux) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 17/12/2023 RUE DE L'HORLOGE et PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 17/12/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'HORLOGE, de la RUE DE LA TOUR GAILLARDE jusqu'à la PLACE DE L'HOTEL DE VILLE et PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, de la RUE DE LA TOUR GAILLARDE jusqu'au n°5.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue de l'Horloge et de la rue de la Tour Gaillarde
- panneau "rue barrée" au droit du n°5 place de l'Hôtel de Ville.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1252 VILLE D'AUXERRE

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 02/11/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publice

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1253 COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES SUREAUX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 31/10/2023;

Vu la demande en date du 31/10/2023 émise par COTTEL RESEAUX - Dijon demeurant TSA 70011 69134 représentée par Alexis GRAJA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2023 au 04/12/2023 RUE DES SUREAUX

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public .

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 06/10/2023 et jusqu'au 04/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SUREAUX :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- La circulation est perturbée et alternée par B15+C18;

Pendant toute la durée de l'intervention, la circulation des bus de ramassage scolaire devra rester possible.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1253 COMMUNE D'APPOIGNY

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COTTEL RESEAUX - Dijon, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 02/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1254 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DU MARECHAL LECLERC, RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE, RUE JEHAN REGNIER, RUE FAILLOT et RUE PAUL BERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2023 ;

Vu la demande en date du 31/10/2023 émise par PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté demeurant TSA 70011 69134 représentée par LOIC TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement, pour le compte de la Ville d'Auxerre, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 31/01/2024 RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE, PLACE DU MARECHAL LECLERC, RUE PAUL BERT, RUE JEHAN REGNIER et RUE FAILLOT

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 31/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU MARECHAL LECLERC et RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2:

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 31/01/2024, un sens unique est institué RUE JEHAN REGNIER, de la RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE jusqu'à la RUE FAILLOT. Cette

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1254 VILLE D'AŪXERRE

disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, quand la situation le permet.

Toute signalisation contraire devra être occultée.

Article 3:

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 31/01/2024, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE FAILLOT, de la PLACE DU MARECHAL LECLERC jusqu'à la RUE JEHAN REGNIER.

Article 4:

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 31/01/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE PAUL BERT, du n°11 jusqu'à la RUE FAILLOT. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• panneau "rue barrée" et "déviation" à l'angle de la rue Jehan Régnier et de la rue Lacurne de Sainte Pallaye.

Article 6:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 02/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1255 COMMUNE DE COŪLĀNGES-LA-VINEUSE

Portant réglementation de la circulation

RUE ANDRE VILDIEU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Odile MALTOFF en date du 30/10/2023;

Vu la demande en date du 13/10/2023 émise par l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS demeurant 4 bis, rue des Pruneliers 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2023 au 08/11/2023 RUE ANDRE VILDIEU

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 08/11/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE ANDRE VILDIEU, de la RUE CONTAUD jusqu'à la RUE DE L'ABBE TINGAULT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue André Vildieu et de la rue Contaud
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue André Vildieu et de la rue de l'Abbé Tingault.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1255 COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HB TRAVAUX PUBLICS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Coulanges-la-Vineuse, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 02/11/2023
Qualité : Directour patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1256 COMMUNE D'AUGY

Portant réglementation de la circulation

PETITE RUE D'AUGY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 02/11/2023;

Vu la demande en date du 02/11/2023 émise par Mairie d'Augy demeurant 3 Rue Paul Vissé 89290 Augy représentée par Nicolas BRIOLLAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que les risques engendrés par la chute de branchages et d'arbres pendant la tempête Ciaran sur la Petite Route d'Augy rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2023 au 06/11/2023 PETITE RUE D'AUGY

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public :

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 02/11/2023 et jusqu'au 06/11/2023, la circulation piétonne et de tout véhicule est interdite PETITE RUE D'AUGY.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• panneau "route barrée" à chaque extrémité de la voie de circulation.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1256 COMMUNE D'AUGY

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie d'Augy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

> Eget interrupens et pr. Clies Yunit I Cre en experie: 567-560 Caulif - Report des dissinguis et al. in that spicies juick juic del princis (tropier petri princi et imprinci sepant-pada Gallel - Report des dissinguis et al. in that spicies juicks, jui del princis (tropier petri princi et imprinci sepant-pada

> > Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1257 VILLE D'AŪXERRE

Portant réglementation de la circulation

Bretelle de sortie RN6 / giratoire RD606-RD965-N65

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 02/11/2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/11/2023 ;

Vu la demande en date du 26/10/2023 émise par EIFFAGE demeurant ZI Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Jawad LARAAJ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/11/2023 N6

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1:

Le 27/11/2023, en raison de la présence d'engins en bordure de voie, la circulation est perturbée de 8h à 16h sur la bretelle de sortie de la RN6 jusqu'au giratoire de Chablis RD606-RD965-N65.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" <u>avec dispositif "triflash"</u> seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1257 VILLE D'AUXERRE

• Une signalisation posée au sol de K5a (cônes de signalisation) ou K5c (balises d'alignement) seront à mettre en place de 100 m en amont du chantier jusqu'au droit du chantier.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1258 VILLE D'A ŪXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUE DU MOULIN et RUE DU CLOS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/11/2023;

Vu la demande en date du 02/11/2023 émise par Fédération des Organismes de Sécurité Sociale de l'Yonne demeurant 1/3 rue du Moulin 89000 AUXERRE représentée par Aurore CHAPUIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu l'arrêté n°23 AT 1173 en date du 12/10/2023, portant réglementation de la circulation, du 06/11/2023 au 24/11/2023, RUE DU MOULIN, de la RUE DU CLOS jusqu'à la RUE DU VIADUC et RUE DU CLOS, de la RUE DU MOULIN jusqu'à la RUE VICTOR CLAUDE ; Considérant que des travaux de remise en peinture des grilles de clôture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2023 au 24/11/2023 RUE DU MOULIN et RUE DU CLOS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ,

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté n°23 AT 1173 en date du 12/10/2023, portant réglementation de la circulation RUE DU MOULIN, de la RUE DU CLOS jusqu'à la RUE DU VIADUC et RUE DU CLOS, de la RUE DU MOULIN jusqu'à la RUE VICTOR CLAUDE, est abrogé.

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit:

• RUE DU MOULIN, de la RUE DU CLOS jusqu'à la RUE DU VIADUC.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3:

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1258 VILLE D'AUXERRE

• RUE DU CLOS, de la RUE DU MOULIN jusqu'à la RUE VICTOR CLAUDE.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée :

• panneaux "stationnement interdit" au droit des places concernées, en fonction de l'avancée des travaux.

Article 5:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Fédération des Organismes de Sécurité Sociale de l'Yonne, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 03/11/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1259 COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Portant réglementation de la circulation et portant sur une dérogation à la limitation de tonnage

LES BOIS L'ABBÉ (CV6)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire de Villefargeau Pascal BARBERET en date du 02/11/2023

Vu l'avis favorable du Maire de Lindry Michaël TATON en date du ; 02/11/2023

Vu la demande en date du 31/10/2023 émise par Mairie de Villefargeau demeurant 2 Rue de l'Eglise 89240 Villefargeau représentée par Pascal BARBERET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux d'évacuation de coupes de bois, par la scierie Tarteret, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 14/11/2023

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 14/11/2023, de 6h à 20h, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DES BOIS L'ABBE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une dérogation à la limitation de tonnage est accordée à l'entreprise Tarteret pour les journées des 13 et 14 novembre, dont les véhicules circuleront uniquement sur le territoire de la commune de Villefargeau.

Article 2

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1259 COMMUNE DE VILLEFARGEAU

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle du CV 6 (route de Bois l'Abbé) et du CV 3 (route des Bruyères)
- panneau "route barrée à 1300m" à l'angle de la rue d'Angrain et de la rue des Chenots (LINDRY)
- panneau "route barrée" au droit du chantier à la limite des 2 communes.
- une déviation est mise en place via le CV 3 (route des Bruyères) et la RD22 dans les 2 sens de circulation.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Villefargeau, Mairie de Lindry, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 03/11/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1260 COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES ISLES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 27/10/2023;

Vu la demande en date du 31/10/2023 émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par AGENCE SUEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable (renouvellement de 2 poteaux incendie) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2023 au 17/11/2023 RUE DES ISLES

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public .

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

À compter du 07/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES ISLES, de la RUE DES CAILLOTTES jusqu'à la RUE DE LA PLAINE DES ISLES:

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.
- En aucun cas la circulation ne devra être entravée.;

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1260 COMMUNE DE MONETEAU

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1261 COMMUNE DE COÜLANGES-LA-VINEUSE

Portant réglementation de la circulation

RUE NEUMAGEN-DHRON

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Odile MALTOFF en date du 02/11/2023;

Vu la demande émise par AMBITIEN TÉLÉCOM & RÉSEAUX demeurant 12 rue des Piverts 69800 SAINT-PRIEST représentée par Clément BRODER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation :

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/11/2023 au 01/12/2023 RUE NEUMAGEN

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 RUE NEUMAGEN-DHRON.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3:

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AT_1261 COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AMBITIEN TÉLÉCOM & RÉSEAUX, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Coulanges-la-Vineuse, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Leurent BORYCK3 Date de eignature : 03/11/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1262 VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis de l'UTR en date d ;u 31/10/2023

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2023 ;

Vu la demande en date du 30/10/2023 émise par Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Benoist LECOMTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (raccordement électrique IRVE) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2023 au 23/11/2023 AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 03/11/2023 et jusqu'au 23/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 93 au 97 AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée ;

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AT 1262 VILLE D'AUXERRE

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0692 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE FECAUDERIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état :

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 23/10/2023 ;

Considérant la demande de l'entreprise JEANJEAN PEINTURE en date du 23 octobre 2023, concernant l'évacuation de gravats suite à des travaux d'aménagement intérieur ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (JEANJEAN PEINTURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

28 RUE FECAUDERIE

- du 24/10/2023 au 27/10/2023, stationnement de benne sur la chaussée
 - 1 benne

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise JEANJEAN PEINTURE.

Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0692 VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul			Occupation Localisation(s) Nature Tarif			PÙ	Unité	Quantités			Montant
	du 24/10/2023 au 27/10/2023		28 RUE FECAUDERIE		Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour		forfait par objet	1,00	0,00	0,00	18	
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants		par objet par jour	1,00	4,00	0,00	38	
	-				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour		par objet par jour	1,00	0,00	0,00	-9,5	
NEW TO			25 -1					_	_	total total		

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (JEANJEAN PEINTURE demeurant 5 allée Jacquard 89000 AUXERRE représentée par Clothilde JEANJEAN) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : JEANJEAN PEINTURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par ; Laurent BORYCK!
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0693 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU 24 AOUT (D965)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 23/10/2023 ;

Considérant la demande de l'entreprise S&D MACONNERIE MULTI-SERVICE en date du 23 octobre 2023, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 22 RUE DU 24 AOUT :

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (S&D MACONNERIE MULTI-SERVICE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

22 RUE DU 24 AOUT (D965)

- du 23/10/2023 au 27/10/2023, de 08h00 à 17h00, stationnement de véhicules sur la place handicapée et la place de livraison
 - véhicules

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise S&D MACONNERIE MULTI-SERVICE.

Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0693 VILLE D'AUXERRE

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uanti	tés	Montant
Redevance d'occupation	au			stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour		forfait par objet	2,00	0,00	0,00	32
	27/10/2023				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	i i	par objet par jour	2,00	5,00	0,00	85
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour		par objet par jour	2,00	0,00	0,00	-17
PURTUE TO SE	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1					3	we.	_		total total	100

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (S&D MACONNERIE MULTI-SERVICE demeurant 4, rue de Bouy 89210 BRIENON-SUR-ARMANCON représentée par Monsieur Donatien COLAS) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : S&D MACONNERIE MULTI-SERVICE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signalure : 24/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publice

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0694 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE GERMAIN DE CHARMOY et RUE THOMAS GIRARDIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 24/10/2023 ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 18 B0254 ;

Considérant la demande de l'entreprise MIGENNOISE DE CONSTRUCTION en date du 23 octobre 2023, concernant des travaux ravalement de façade au 3 place Saint-Germain;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (MIGENNOISE DE CONSTRUCTION) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

12 RUE THOMAS GIRARDIN

du 30/10/2023 au 10/11/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur la chaussée
 Surface occupée: 15 mètre(s) carré(s) m²

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise MIGENNOISE DE CONSTRUCTION.

Article 3:

En raison des travaux susvisés, du 30/10/2023 au 10/11/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE GERMAIN DE CHARMOY, de la PLACE SAINT-GERMAIN jusqu'à la RUE THOMAS GIRARDIN et RUE THOMAS GIRARDIN, de la RUE GERMAIN DE CHARMOY jusqu'à la PLACE SAINT-GERMAIN. Par dérogation, cette disposition ne

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0694 VILLE D'AUXERRE

s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 4

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• un panneau "route barrée" à l'angle de la place Saint-Germain et de la rue Germain de Charmoy.

Article 5:

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 6 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Qı	ianti	tés	Montant
Redevance d'occupation		30/10/2023 au	la PLACE SAINT-GERMAIN jusqu'à la RUE THOMAS GIRARDIN - RUE	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait	0,00	0,00	0,00	134
			THOMAS GIRARDIN, de la RUE GERMAIN DE CHARMOY jusqu'à la PLACE SAINT-GERMAIN		Coupure de circulation - par demi- journée supplémentaire		forfait	22,00	0,00	0,00	1364
										total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MIGENNOISE DE CONSTRUCTION demeurant 5 bis rue du Quenou 89380 Appoigny représentée par Monsieur Romain SALIN) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 7:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 8:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MIGENNOISE DE CONSTRUCTION, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0695 VILLE D'AÜXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE COCHOIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 25/10/2023 ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 23 B0095 ;

Considérant la demande de l'entreprise BILLAUDET Grégory en date du 25 octobre 2023, concernant des travaux de réfection de toiture au 11 BIS RUE COCHOIS;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (BILLAUDET Grégory) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

11BIS RUE COCHOIS

- du 30/10/2023 au 08/11/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 15 mètre(s) carré(s) m²

Article 2

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise BILLAUDET Grégory.

Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0695 VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
d'occupation	du 30/10/2023	Du 30/10/2023 au		installation d'échafaudage	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour		forfait	0,00	0,00	0,00	16
	au 08/11/2023 08/11/2023 sur pieds	sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	15,00	10,00	0,00	187,5		
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	15,00	0,00	0,00	-18,75
						Ŧ		Mo	Sous		

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BILLAUDET Grégory demeurant 23, Rue des Tilleuls 89460 BAZARNES) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BILLAUDET Grégory, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 26/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0696 VILLE D'AŪXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE SUTIL

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 25/10/2023 ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 22 B0331;

Considérant la demande de l'entreprise Fauconnet en date du 25 octobre 2023, concernant des travaux de réfection de toiture et façade au 11 RUE SUTIL;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (Fauconnet) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

11 RUE SUTIL

- du 26/10/2023 au 17/11/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 9 mètre(s) carré(s) m²

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Fauconnet.

Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0696 VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uantit	és	Montant
Redevance d'occupation	du 26/10/2023	Du 26/10/2023 au 17/11/2023		d'échafaudage	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour		forfait	0,00	0,00	0,00	16
	au 17/11/2023			sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	,25 par m ² par jour	9,00	23,00	0,00	258,75
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	9,00	0,00	0,00	-11,25
								Mo	Sous- ntant	_	- '

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Fauconnet demeurant 51, rue des Mignottes 89000 Auxerre représentée par Madame Richard PORTE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Fauconnet, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 28/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0697 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

QUAI DE LA MARINE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 24/10/2023 ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 21 B0349;

Considérant la demande de l'entreprise ETIENNE VALLE en date du 24 octobre 2023, concernant des travaux de ravalement de façade au 10 QUAI DE LA MARINE;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (ETIENNE VALLE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

10 QUAI DE LA MARINE

- du 06/11/2023 au 29/11/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur l'accotement
 Surface occupée : 8 mètre(s) carré(s) m²
- Article 2

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise ETIENNE VALLE.

Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0697 VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uantii	tés	Montant
Redevance d'occupation	du 06/11/2023	Du 06/11/2023 au	LA MARINE	installation d'échafaudage	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait	0,00	0,00	0,00	16
	au 29/11/2023	29/11/2023		sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	8,00	24,00	0,00	240
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	8,00	0,00	0,00	-10
						H		Mo	Sous	_	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ETIENNE VALLE demeurant 75, avenue Denfert Rochereau 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ETIENNE VALLE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 27/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0698 VILLE D'A ÜXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DARNUS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents:

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 :

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT en date du 24/10/2023 :

Vu l'arrêté n°23 AV 0636 en date du 03/10/2023 délivré à Monsieur CLÉMENT Gérard demeurant 10 bis rue Darnus 89000 AUXERRE, portant permis de stationnement 10 BIS **RUE DARNUS:**

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 21 B0461;

Considérant la demande de Monsieur CLÉMENT Gérard en date du 18 septembre 2023, concernant la réfection de la toiture d'une grange ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté n°23 AV 0636 en date du 03/10/2023, portant permis de stationnement 10 BIS RUE DARNUS, est abrogé.

Article 2 - Autorisation:

Le bénéficiaire (CLÉMENT Gérard) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande, par la mise en place d'un échafaudage par la société SARL ROGUET, sis 13 rue de Ribourdin 89240 **CHEVANNES:**

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0698 VILLE D'AUXERRE

10 BIS RUE DARNUS

- Du 25/09/2023 au 19/10/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur la chaussée
 - ° Surface occupée : 16 mètre(s) carré(s) m²
- À charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :
 - o L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
 - Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
 - Échafaudage bâché et éclairé la nuit
 - Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégé
 - Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
 - Ne pas entraver l'écoulement des eaux
 - Ne pas entraver la circulation

Article 3:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Monsieur CLÉMENT Gérard et de la SARL ROGUET.

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU:	Unité		uantit	és	Montant
Redevance d'occupation	du 25/09/2023	Du 25/09/2023 au		installation d'échafaudage	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour		forfait	0,00	0,00	0,00	16
-	au 19/10/2023	19/10/2023		sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	16,00	25,00	0,00	500
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	16,00	0,00	0,00	-20
5/10:00 5/10:00								Me	Sous-		

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (CLÉMENT Gérard demeurant 10bis rue Darnus 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CLÉMENT Gérard, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 27/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0699 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT

CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DAVOUT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 24/10/2023 ;

Considérant la demande de l'entreprise EDGAR'S FILING en date du 23 octobre 2023, concernant un déménagement au N°19 CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DAVOUT, pour le compte de M. BRAHAMIA;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

En raison des travaux susvisés, le 30/10/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DAVOUT, de la RUE MARCELLIN BERTHELOT jusqu'au 21. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

Article 2:

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 3:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Marcelin Berthelot et de la contre-allée du boulevard Davout

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0699 VILLE D'AUXERRE

• une déviation par le parking de la contre allée du boulevard Davout

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uanti	tés	Montant
Redevance d'occupation		30/10/2023	BOULEVARD DAVOUT (D89), de la RUE MARCELLIN BERTHELOT jusqu'au 21		Coupure de circulation - une journée	134	forfait	0,00	0,00	0,00	134
							158		Sous-	total	134
To live Co	THE ST	TOTAL DE						Mor	tant	total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (EDGAR'S FILING demeurant 10, rue Marc Seguin 77500 CHELLES représentée par Madame Nathalie THERIEZ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EDGAR'S FILING, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé étectroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 27/10/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0700 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE PAUL BERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/10/2023 :

Considérant la demande de l'entreprise de bâtiment TAUPIN SAS en date du 26 octobre 2023, concernant des travaux d'aménagement intérieur (coulage d'une chape) au 35 RUE PAUL BERT;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1

Le 06/11/2023, en raison des travaux susvisés et pour permettre le stationnement d'un camion-toupie, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h00 RUE PAUL BERT, de la RUE MARIE NOEL jusqu'à la RUE NICOLAS MAURE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Marie Noël et de la rue Paul Bert.

Article 3:

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0700 VILLE D'AUXERRE

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Qu	antit	és	Montan
Redevance d'occupation	-	06/11/2023	RUE PAUL BERT, de la RUE MARIE NOEL jusqu'à la RUE NICOLAS MAURE	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait	0,00	0,00	0,00	134
			DINE SEE SEE				77.0	: S	ous-t	total	134
d This settle								Mon	tant (total	Mississi

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ENTREPRISE DE BATIMENT TAUPIN SAS demeurant ZA route de Moulins sur Ouanne - 570 avenue du Général de Gaulle 89130 TOUCY représentée par Nathalie JOLIVET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE DE BATIMENT TAUPIN SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0701 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE CHARLES LEPERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/10/2023 ;

Considérant la demande de l'entreprise MANUDEM ILE DE FRANCE 78 en date du 27 octobre 2023, concernant une installation de matériel à la Poste au 16 PLACE CHARLES LEPERE;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (MANUDEM ILE DE FRANCE 78) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

16 PLACE CHARLES LEPERE

- le 06/11/2023, de 08h00 à 12h00, stationnement d'un camion sur 3 places de parking
 1 camion
- Article 2

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise MANUDEM ILE DE FRANCE 78.

Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0701 VILLE D'AÜXERRE

TO THE OWNER.	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quan	tités	Montant
Redevance d'occupation	le 06/11/2023	Le 06/11/2023	16 PLACE CHARLES LEPERE	stationnement de camion	Camion ("six roues",benne) - 1er jour		forfait par objet	1,00 0,0	0 0,00	20
					Charles of		M.R.	Sou	s-tota	20
								Montar	t total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MANUDEM ILE DE FRANCE 78 demeurant 47, Avenue Georges Politze 78190 TRAPPES représentée par Madame DE BARROS) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MANUDEM ILE DE FRANCE 78, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/10/20/23
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0702 COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE SAINT-LOUIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 27/10/2023 ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89077 23 B0035 :

Considérant la demande de Monsieur Pascal VENTURA en date du 27 octobre 2023, concernant des travaux d'implantation d'une piscine au 1 place Saint-Louis ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

Du 02/11/2023 au 10/11/2023, en raison des travaux susvisés et pour permettre le stationnement d'un camion-grue de l'entreprise AUXERRE LOISIRS effectuant une livraison de matériaux et l'évacuation de la terre et gravats sur le chantier, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h30 RUE SAINT-LOUIS, du FAUBOURG SAINT-LOUIS (D362) jusqu'au QUAI SAINT-LOUIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle du Faubourg Saint-Louis et de la rue Saint-Louis
- un panneau "route barrée" à l'angle du Quai Saint-Louis et de la rue Saint-Louis.

Article 3:

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0702 COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Article 4:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Pascal VENTURA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/10/2023

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0703 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE PAUL BERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2023 :

Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 22 B0042, ;

Considérant la demande de ZYA CONSTRUCTION en date du 30 octobre 2023, concernant des travaux de rénovation intérieure,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

En raison des travaux susvisés, du 31/10/2023 au 03/11/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE PAUL BERT, de la RUE NICOLAS MAURE jusqu'à la RUE FAILLOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Paul Bert et de la rue Nicolas Maure.

Article 3:

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Page 1 sur 2

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0703 VILLE D'AUXERRE

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uanti	tés	Montant
Redevance d'occupation			RUE PAUL BERT, de la RUE NICOLAS MAURE jusqu'à la RUE FAILLOT	stationnement une journée	- une journée Coupure de circulation		forfait forfait				
		03/11/2023			- par demi-journée supplémentaire						
205011								9	Sous-	-total	506
4-51710					Time Med William			Mo	ntant	total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ZYA CONSTRUCTION demeurant 5 impasse du Gué de l'Épine 89470 MONETEAU représentée par Brahim MOHAMEDI) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ZYA CONSTRUCTION, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0704 VILLE D'AÜXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE PAUL BERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2023 ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 22 B0042 :

Considérant la demande de ZYA CONSTRUCTION en date du 30 octobre 2023,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (ZYA CONSTRUCTION) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

19 RUE PAUL BERT

- du 06/11/2023 au 22/12/2023, stationnement de camionnette sur le parking
 - 2 camionnette

Article 2:

Signal discharacement per Siders T (JMET Once the segment as 200/00/00 Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de ZYA CONSTRUCTION.

Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

Page 1 sur 2

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0704 VILLE D'AUXERRE

tel bar	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature 	Tarif	PU	Unité	Q	uantit	és	Montant
Redevance d'occupation	au	Du 06/11/2023 au 22/12/2023	19 RUE PAUL BERT	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour		forfait par objet	2,00	0,00	0,00	32
	22/12/2023				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants		par objet par jour	2,00	47,00	0,00	799
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	2,00	0,00	0,00	-17
	du 06/11/2023 au 22/12/2023				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	2,00	12,00	0,00	-204
				- Lump's	HE BE WHITE OF	15	T and	95	Sous-	_	SATISTICAL
		120 and	Trade late	J. Syring	WIND BUILDING	The second	. ens	Me	ntant	_	AT COL

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ZYA CONSTRUCTION demeurant 5 impasse du Gué de l'Épine 89470 MONETEAU représentée par Brahim MOHAMEDI) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ZYA CONSTRUCTION, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0705 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND PARVIS DU THÉÂTRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2023 ;

Considérant la demande de CERCLE CONDORCET en date du 27 octobre 2023, concernant le stationnement de navettes de transport, dans le cadre des "Entretiens d'Auxerre" organisés au Théâtre,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (CERCLE CONDORCET) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND

- du 17/11/2023 au 18/11/2023, stationnement de navettes sur le parvis du Théâtre,
 - 3 véhicules immatriculés:

GA-089-QV AG-158-AM ED-945-DS

Article 2

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de CERCLE CONDORCET.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0705 VILLE D'AUXERRE

Article 3:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CERCLE CONDORCET, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 31/10/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0707 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUELLE DES VEENS et RUE PAUL BERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'arrêté n°23_AV_0619 en date du 25/09/2023 délivré à NS BAVO demeurant 5, rue des Malines 91090 LISSES représentée par Madame Sirine ACHEZEGAG, portant permis de stationnement RUELLE DES VEENS et 23 RUE PAUL BERT :

Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 22 B0001 ;

Considérant la demande de NS BAVO en date du 31 juillet 2023, concernant des travaux de ravalement au 23 rue Paul Bert

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté n°23_AV_0619 en date du 25/09/2023, portant permis de stationnement RUELLE DES VEENS et 23 RUE PAUL BERT, est abrogé.

Article 2 - Autorisation:

Le bénéficiaire (NS BAVO) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUELLE DES VEENS

- du 25/09/2023 au 15/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 30 mètre(s) carré(s) m²
 - La circulation des piétons sera interdite durant les travaux

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0707 VILLE D'AUXERRE

23 RUE PAUL BERT

du 25/09/2023 au 15/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur la chaussée
 Surface occupée : 30 mètre(s) carré(s) m²

Article 3:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de NS BAVO.

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

Missile.	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uantit	és	Montant
Redevance d'occupation	au	Du 25/09/2023 au	RUELLE DES VEENS - 23 RUE PAUL BERT	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait	0,00	0,00	0,00	16
	15/12/2023	15/12/2023			Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires		par m² par jour	30,00	82,00	0,00	3075
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	30,00	0,00	0,00	-37,5
					Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait	0,00	0,00	0,00	16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	30,00	82,00	0,00	3075
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour		par m²	30,00	0,00	0,00	-37,5
			LEI CHETTE				10.12		Sous-	-total	6107
	-13-1-2							Mo	ntant	total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (NS BAVO demeurant 5, rue des Malines 91090 LISSES représentée par Madame Sirine ACHEZEGAG) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : NS BAVO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 02/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0708 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE COMTESSE MATHILDE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 :

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2023 ;

Considérant la demande de YONNE DEMENAGEMENT en date du 30 octobre 2023, concernant le déménagement 3 RUE COMTESSE MATHILDE,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (YONNE DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

3 RUE COMTESSE MATHILDE

- du 14/11/2023 au 15/11/2023, stationnement de camion traditionnel sur les emplacements matérialisés
 - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule. *En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de YONNE DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0708 VILLE D'AUXERRE

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1 er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

Période de calcul	Occupation 5	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uanti	tés	Montant
	au 15/11/2023	3 RUE COMTESSE MATHILDE	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel		par objet par jour	1,00	2,00	0,00	32
See Hevan				UNCOTED !				Sous	total	32
arger 1912	Sales Sales	No. of the last of		11 20 11 2	DV.		Mo	ntant	total	Self-ill

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (YONNE DEMENAGEMENT demeurant 8 rue Léon Serpollet 89000 AUXERRE représentée par Madame Mylène ROUX) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : YONNE DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 02/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0709 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2023 ;

Considérant la demande de MANUDEM ILE DE FRANCE 78 en date du 30 octobre 2023, chargée du remplacement d'un DAB,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (MANUDEM ILE DE FRANCE 78) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

5 AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

- le 24/11/2023, stationnement de camion poids-lourd sur le trottoir
 - 1 camion

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MANUDEM ILE DE FRANCE 78.

Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0709 VILLE D'AUXERRE

DIVE LAN	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uanti	tés	Montant
Redevance d'occupation					Camion ("six roues",benne) - 1er jour		forfait par objet	1,00	0,00	0,00	20
								_	-	total total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MANUDEM ILE DE FRANCE 78 demeurant 47, Avenue Georges Politze 78190 TRAPPES représentée par Madame DE BARROS) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MANUDEM ILE DE FRANCE 78, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 02/11/2023
Qualité : Directeur patrimolne et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0710 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU TEMPLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2023 ;

Considérant la demande de MANUDEM ILE DE FRANCE 78 en date du 30 octobre 2023, chargée du remplacement d'un DAB,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (MANUDEM ILE DE FRANCE 78) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

16 RUE DU TEMPLE

- le 23/11/2023, stationnement de camion sur le trottoir au droit du CIC
 - 1 camion poid-lourd

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MANUDEM ILE DE FRANCE 78.

Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0710 VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PÜ	Unité	Q	uanti	tés .	Mon	tant
Redevance d'occupation	le 23/11/2023		16 RUE DU TEMPLE	stationnement de camion	Camion ("six roues",benne) - 1er jour		forfait par objet	1,00	0,00	0,00		20
							100	7.	Sous	-total	10	. 20
		TO THE						Mo	ntant	total	*	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MANUDEM ILE DE FRANCE 78 demeurant 47, Avenue Georges Politze 78190 TRAPPES représentée par Madame DE BARROS) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MANUDEM ILE DE FRANCE 78, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 02/11/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publik

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0711 COMMUNE DE COŪLANGES-LA-VINEUSE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

CHEMIN DU CIMETIÈRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Odile MALTOFF en date du 30/10/2023 :

Considérant la demande de BATRIUM RENOV, concernant des travaux de reprises de fissure ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (BATRIUM RENOV) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

CHEMIN DU CIMETIÈRE

- du 07/11/2023 au 01/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur l'accotement
 - Surface occupée : 12 mètre(s) carré(s) m²

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BATRIUM RENOV.

Article 3:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique,

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0711 COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BATRIUM RENOV, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Coulanges-la-Vineuse, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 02/11/2023 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0712 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE D'ARDILLIÈRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2023 ;

Considérant la demande de MARTAUD MAXIME en date du 30 octobre 2023, intervenant pour la mise en place d'un filet anti-pigeon sur le site de la bibliothèque, pour le compte de la Ville d'Auxerre,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (MARTAUD MAXIME) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE D'ARDILLIÈRE ET ALLÉE DU PANIER VERT, à proximité de la bibliothèque Jacques Lacarrière

• le 02/11/2023, stationnement de véhicules sur le trottoir ou sur la chaussée

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MARTAUD MAXIME.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0712 VILLE D'AUXERRE

Article 3:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MARTAUD MAXIME, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 02/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0713 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE D'EGLENY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques :

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2023 ;

Considérant la demande de MAIRE Maël en date du 27 octobre 2023, concernant le déménagement 11 RUE D'EGLENY,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (MAIRE Maël) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

11 RUE D'EGLENY

- le 03/11/2023, de 10h à 17h, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir et sur la chaussée
 - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule. *En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MAIRE Maël, chargé(e) du déménagement.

Article 3:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23_AV_0713 VILLE D'AUXERRE

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1 er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

3 3 3 July	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU		Qı	uantit	és	Montant
Redevance d'occupation	le 03/11/2023	Le 03/11/2023		stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel		par objet par jour	1,00	1,00	0,00	16
								9 - 1	Sous-	total	16
							'Y.'.	Mor	ıtant 1	total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MAIRE Maël demeurant 25 rue Saint Germain 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MAIRE Maël, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 02/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0714 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE CAMILLE DESMOULINS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/11/2023 ;

Considérant la demande de YONNE DEMENAGEMENT en date du 31 octobre 2023, concernant le déménagement 13 RUE CAMILLE DESMOULINS,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (YONNE DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

13 RUE CAMILLE DESMOULINS

- le 16/11/2023, stationnement de camion traditionnel sur la chaussée
 - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de YONNE DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0714 VILLE D'AUXERRE

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1 er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uanti	tés	Montant
Redevance d'occupation		Le 16/11/2023	13B RUE CAMILLE DESMOULINS	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel		par objet par jour	1,00	1,00	0,00	16
A C LS H		TOUR			- 13-1				Sous-	total	16
	100				A CONTRACTOR	-50		Mor	tant	total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (YONNE DEMENAGEMENT demeurant 8 rue Léon Serpollet 89000 AUXERRE représentée par Madame Mylène ROUX) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : YONNE DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et eménagement espace
publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0715 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE DU 24 AOUT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/11/2023 ;

Considérant la demande de CSIHA Gilles en date du 31 octobre 2023, concernant le déménagement 23BIS RUE DU 24 AOUT,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (CSIHA Gilles) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

23BIS RUE DU 24 AOUT

- le 08/11/2023, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir et sur la chaussée
 - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule. *En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de CSIHA Gilles, chargé(e) du déménagement.

Article 3:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0715 VILLE D'AUXERRE

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1 er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Qu	antités	Montant
Redevance d'occupation	le 08/11/2023		23BIS RUE DU 24 AOUT (D965)	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	1 -	par objet par jour	1,00	1,00 0,00	16
NEDWINE.			CONTRACTOR INCOME					· S	Sous-total	16
EVISIONEV	BELLER					388	17	Mon	tant total	LEG

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (CSIHA Gilles demeurant 23 bis rue du 24 août 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CSIHA Gilles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces
publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0716 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE LAURENT BARD

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/11/2023 :

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 23 B0061, autorisant les travaux de réfection de toiture, ;

Considérant la demande de ALBERT Jean-Luc en date du 31 octobre 2023, concernant des travaux de réfection de façade au 4 place Laurent Bard,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (ALBERT Jean-Luc) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

4 PLACE LAURENT BARD

- du 06/11/2023 au 08/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 8 mètre(s) carré(s) m²
- du 06/11/2023 au 17/11/2023, stationnement de petit camion-benne sur le parking
 - 1 petit camion-benne

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de ALBERT Jean-Luc.

Article 3 - Redevance:

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0716 VILLE D'AUXERRE

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Q	uantit	és	Montant	
Redevance d'occupation	du 06/11/2023	Du 06/11/2023		installation d'échafaudage	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait	0,00	0,00	0,00	16	
	au 08/12/2023	au 08/12/2023	BARD	sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	8,00	33,00	0,00	330	
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	8,00	0,00	0,00	-10	
	06/11/2023 06/11/2023 de peti	stationnement de petit camion-benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	18			
au	17/11/2023	17/11/2023]] [Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1,00	12,00	0,00	114
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1,00	0,00	0,00	-9,5	
	du 06/11/2023 au 17/11/2023				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés	-9,5	par objet par jour	1,00	8,00	0,00	-76	
79.150					IN REPORT OF CALL SOLITON				Sous-	_		
RITE HO	1207 10		0.0		AND RESIDENCE OF SUPPLY	TIE!		Mo	ntant	total		

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ALBERT Jean-Luc demeurant 47 RN 151 89580 GY-L'EVEQUE représentée par Jean-Luc ALBERT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ALBERT Jean-Luc, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement per : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0717 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE VALMY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire);

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/11/2023 ;

Considérant la demande de UTB en date du 2 novembre 2023, chargée de travaux pour le lycée Vauban,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (UTB) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

2 RUE DE VALMY

- les 02 et 03/11/2023, stationnement de nacelles sur les emplacement matérialisés
 - 2 nacelles

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de UTB.

Article 3:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0717 VILLE D'AUXERRE

sera remise à : UTB, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 03/11/2023

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0718 VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU TEMPLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents;

Vu la décision municipale 2023-DF-015 du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/11/2023 :

Considérant la demande de URE CONCEPT en date du 31 octobre 2023, concernant des travaux de chauffage,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (URE CONCEPT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

10 RUE DU TEMPLE

- le 02/11/2023, stationnement de petit fourgon sur le trottoir
 - 1 petit fourgon

Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de URE CONCEPT.

Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°23 AV 0718 VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif .	PU	Unité	Qı	ıanti	tés	Montant
Redevance d'occupation	le 02/11/2023	Le 02/11/2023			Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	1 "	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	16
									Sous-	total	16
				CHETTE		N/O		Mon	tant	total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (URE CONCEPT demeurant 18 rue des Caolliotes 89000 AUXERRE représentée par Clément ROUSSEAU) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : URE CONCEPT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI

Date de signature : 03/11/2023

Qualifé : Directour patrimoine et aménagement espaces publice